

# **COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 29 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le 29 Février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 Février 2016.

### Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- GUYOT Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe
- DEJOUÉ Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- LEROY Michel, 5<sup>ème</sup> adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Était absent excusé : néant

Était absent : néant

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

-----  
En préambule, M. le Maire, propose d'ajouter deux points : le premier est relatif à la vente de deux parcelles cadastrées ZC n° 95 et 97 à la CCBR (n°7 bis à l'ordre du jour). Le deuxième concerne une DIA (n° 17 à l'ordre du jour).

Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.  
-----

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 22 janvier 2016
3. DIA parcelle AC n° 52 de 2 ares et 49 ca, située le Bourg
4. DIA parcelle A n° 309 de 33 ares et 64 ca, située la Crapaudière
5. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes Renier, pour le projet de pôle périscolaire, suite à la validation de l'APD
6. Résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit les Chesnots au vu du rapport du commissaire enquêteur
7. Résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation du délaissé de chemin rural aux lieux-dits les Planches et le Bois du Breuil au vu du rapport du commissaire enquêteur
- 7 Bis : Vente des parcelles cadastrées ZC n° 95 et n° 97 situées au Bois du Breuil à la CCBR
8. Tarifs des biens et services municipaux 2016 : Salles municipales et équipements, garderie, bibliothèque, photocopies et télécopies, columbarium, marché et droits de place, concessions et taxes funéraires
9. Participations pour les fournitures et sorties scolaires, pour les écoles de St-Domineuc, année 2016
10. Choix du nouveau logo de la commune
11. Convention avec les deux micro-crèches de St-Domineuc pour dispenser une animation lecture à la bibliothèque municipale
12. Convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques
13. Présentation du rapport 2014 de l'observatoire de l'habitat
14. Proposition d'une convention pour la mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle communale à des particuliers pour des jardins familiaux
15. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire pour les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % - délibération n°15 du 18.09.2014
16. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
17. DIA parcelles AB n° 297 de 8 ares et 21 ca, AB n° 299 de 11 ares et 79 ca et AB n° 85 de 2 ares et 29 ca, situées ruelle du Chauchix
18. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
19. Questions diverses
20. Date des prochaines réunions

-----  
-----

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

M. Régis Corbe, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 22 janvier 2016**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2016 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET : DIA parcelle AC n° 52 de 2 ares et 49 ca, située le Bourg**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n°52 de 2 ares et 49 ca, située le Bourg et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Il propose de faire usage du droit de préemption aux conditions mentionnées dans la DIA.

M. le maire fait part que la propriété est classée en zone UC du POS et se situe en centre-bourg, rue du Stade. Il est indiqué dans la DIA que le bien est vendu au prix de 2490 euros (auquel il faut ajouter les frais notariés).

Il explique qu'il a demandé une évaluation du bien au service des Domaines. Il donne lecture du rapport «la parcelle située en zone urbaine est en nature de jardin. Elle est directement accessible de la rue du Stade. La parcelle ne dispose pas des raccordements. Cependant, les réseaux sont présents à proximité immédiate. Sa superficie de 249 m<sup>2</sup> est faible mais suffisante pour constituer un terrain à bâtir ... ».

M. Benoît Sohier, maire, soulève l'intérêt de l'emplacement géographique de ce bien, situé en plein centre-bourg.

Vu l'article L 210-1 du code de l'urbanisme « les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme...ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement... ».

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, ... d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques...de réaliser des équipements collectifs ....de lutter contre l'insalubrité... ».

Considérant l'ensemble de ces éléments M. le maire propose de faire usage du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC n°52 d'une contenance totale de 2 ares et 49 ca située le bourg, classée en zone UC du POS, aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner, afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AC n°52 d'une contenance totale de 2 ares et 49 ca située le bourg, aux prix et conditions mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner, c'est-à-dire au prix de 2490 euros, afin de constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme

- **Autorise** M. le Maire à engager toutes discussions et démarches utiles au dossier
- **Précise** que la commune prendra en charge les frais notariés correspondants
- **Donne** les pouvoirs au Maire pour signer le compromis, l'acte de vente et tous les documents nécessaires à ce dossier

#### **4 – OBJET : DIA parcelle A n° 309 de 33 ares et 64 ca, située la Crapaudière**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle A n°309 de 33 ares et 64 ca, située la Crapaudière et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant la parcelle A n°309 de 33 ares et 64 ca, située la Crapaudière
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

#### **5 – OBJET : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes Renier, pour le projet de pôle périscolaire, suite à la validation de l'APD**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, rappelle que par délibération n° 3 du conseil municipal du 22 janvier 2016, l'avant-projet définitif du pôle périscolaire a été approuvé.

Vu l'estimation initiale du marché de travaux ayant servi à la définition du montant du marché de maîtrise d'œuvre qui était de 752 690 euros HT

Vu le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 58 709.82 euros HT pour l'offre de base et 9 600 euros HT pour les missions complémentaires (OPC et STD) soit un montant global de 68 309.82 euros HT

Vu le nouveau montant prévisionnel des travaux arrêté au stade APD qui est de 1 026 300 euros HT

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc désormais à 87 598.80 euros HT soit 105 118.56 euros TTC, avec la répartition suivante : 77 998.80 euros HT pour la mission de base et 9 600 euros HT pour les missions complémentaires.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission d'appel d'offres à cet avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet François Renier.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il s'avère nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 4 voix ABSTENTION (la minorité):**

- **accepte** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Renier relatif à la réalisation d'un pôle périscolaire à St Domineuc dont le montant des honoraires s'élève désormais à 87 598.80 euros HT (y compris les missions complémentaires OPC et STD de 9 600 euros HT)

- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires au dossier

## **6 – OBJET : Résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit les Chesnots au vu du rapport du commissaire enquêteur**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que par délibération n°12 en date du 21 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural, au lieu-dit les Chesnots, d'une longueur d'environ 228 ml et d'une contenance d'environ 5 ares et 97 ca, qui n'est plus affecté à l'usage direct du public. Par arrêté du maire, une enquête publique a été prescrite du 20 janvier 2016 au 3 février 2016 inclus, et M. Jean-Yves Descottes a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. le maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à la vente de la partie de chemin rural jouxtant les parcelles cadastrées D n° 1108, 84, 85 et 66 et à la poursuite administrative de cette opération.

En effet, M. le maire rappelle que la commune va réaliser un nouvel accès piétonnier (voie douce), qui longera la route départementale n°13, sur la parcelle cadastrée D n° 1108, permettant ainsi de restaurer un cheminement sécurisé entre le lieu-dit les Chesnots et le centre-bourg de la commune.

Pour finir, il rappelle les termes de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime qui concerne les chemins ruraux et indique « ... lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. ». Aussi, à ce titre, il précise que les riverains de cette partie de chemin ont été sollicités afin de savoir s'ils souhaitaient acquérir ou non la partie de terrain attenante à leur propriété.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer et indique que la vente définitive de cette partie du chemin rural pourra être prononcée au prochain conseil après obtention des réponses des propriétaires riverains. Le service des Domaines évalue le bien à 0.50 euro du m<sup>2</sup>.

Des pourparlers ont lieu,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Vu l'article L 161-10 du code rural

Vu la désaffectation de cette partie de chemin à l'usage direct du public,

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'aliénation de la partie du chemin rural de 5 ares et 97 ca pourra être mise en œuvre.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **valide** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural, située au lieu-dit les Chesnots, d'une longueur d'environ 228 ml et d'une contenance d'environ 5 ares et 97 ca, qui n'est plus affecté à l'usage direct du public
- **précise que l'aliénation** de cette partie de chemin rural pourra être délibérée lors de la prochaine séance du conseil municipal
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

## **7 - OBJET : Résultat de l'enquête publique relative à l'aliénation du délaissé de chemin rural aux lieux-dits les Planches et le Bois du Breuil au vu du rapport du commissaire enquêteur**

M. Benoît Sohier, maire, rappelle que par délibération n°12 en date du 22 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire une enquête publique pour l'aliénation de deux délaissés de chemins ruraux n'étant plus affectés à l'usage du public. Le premier est situé au lieu-dit les Planches et jouxte les parcelles n°78, 79, 80, 84 et 342. Le second est situé au Bois du Breuil et jouxte la zone d'activités du Bois du Breuil. Par arrêté du maire, une enquête publique a été prescrite du 20 janvier 2016 au 3 février 2016 inclus, et M. Jean-Yves Descottes a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. le maire donne lecture du rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable à la vente de ces deux délaissés de chemins et à la poursuite administrative de cette opération.

M. le maire rappelle les termes de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime qui concerne les chemins ruraux et indique « ... lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. ».

### **a- Les Planches :**

Vu l'article L 161-10, M. le maire précise que les riverains du délaissé de chemin rural situé au lieu-dit les Planches ont été sollicités afin de savoir s'ils souhaitaient acquérir ou non la partie de terrain attenante à leur propriété.

Il indique que la vente définitive pourra être prononcée au prochain conseil après obtention des réponses des propriétaires riverains dans les délais.

Il rappelle qu'un propriétaire riverain avait sollicité par courrier, l'achat de ce chemin. Le service des Domaines évalue le bien à 0.50 euro du m<sup>2</sup>.

### **b- Le Bois du Breuil :**

En ce qui concerne le délaissé de chemin situé au Bois du Breuil, M. le maire rappelle que la communauté de communes Bretagne Romantique, dans le cadre de sa compétence économie, souhaite l'acquérir afin d'agrandir le périmètre de la zone d'activités pour permettre l'implantation d'une entreprise. Aussi, la communauté de communes étant la seule propriétaire riveraine de ce délaissé, la vente peut être conclue.

Le service des Domaines a été consulté afin d'avoir une estimation de la valeur du bien. Le chemin est évalué à 0.50 euro du m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 287 euros pour une surface de 574 m<sup>2</sup>.

Aussi, M. le maire propose de vendre à la CCBR, ce délaissé de chemin pour un montant de un euro. Par contre, il propose que les frais d'enquête relative à cette affaire soient pris en charge par la CCBR, ainsi que les frais de géomètre et de notaire.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur

Vu l'article L 161-10 du code rural

Vu la désaffectation de ces deux délaissés de chemins à l'usage direct du public,

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'aliénation du délaissé du chemin rural situé au lieu-dit les Planches pourra être prononcée au prochain conseil après obtention des réponses des propriétaires riverains.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le délaissé de chemin rural situé au Bois du Breuil peut être vendu à la CCBR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **valide** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur les deux projets d'aliénation de délaissés de chemins ruraux aux Planches et au Bois du Breuil qui ne sont plus affectés à l'usage du public
- **précise que l'aliénation** du délaissé du chemin rural situé au lieu-dit les Planches pourra être délibérée lors de la prochaine séance du conseil municipal
- **décide d'aliéner** le délaissé du chemin rural situé au lieu-dit le Bois du Breuil à la CCBR pour un montant de un euro et donne pouvoir au maire pour signer le compromis et l'acte de vente et **précise que** les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire concernant cette affaire seront à la charge de la CCBR
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ces deux dossiers

**7BIS-OBJET: Vente des parcelles cadastrées ZC n° 95 et n° 97 situées au Bois du Breuil à la C.C.B.R.**

Vu la demande de la communauté de communes Bretagne Romantique qui sollicite, dans le cadre de sa compétence économie, l'acquisition de deux terrains communaux; d'une part la parcelle cadastrée ZC n° 95 pour régularisation, et d'autre part, la parcelle ZC n° 97 afin d'agrandir le périmètre de la zone d'activités du Bois du Breuil, pour permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise,

Vu la saisine du service des Domaines,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le projet de découpage,

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. le maire propose de vendre les parcelles ZC n° 95 d'environ 508 m<sup>2</sup> et ZC n° 97 d'environ 1969 m<sup>2</sup> au prix de un euro à la communauté de communes Bretagne Romantique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide de vendre** à la communauté de communes Bretagne Romantique, les parcelles cadastrées ZC n° 95 et ZC n° 97 au prix de un euro, situées au Bois du Breuil
- **donne pouvoir** au maire pour négocier et signer les actes et compromis de vente à venir et engager toutes démarches utiles au dossier
- **précise que** les frais de géomètre et de notaire concernant cette affaire seront à la charge de la CCBR
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

**8 – OBJET : Tarifs des biens et services municipaux 2016 : Salles municipales et équipements, garderie, bibliothèque, photocopies et télécopies, columbarium, marché et droits de place, concessions et taxes funéraires**

1. Salles municipales et équipements

1.1. Équipements

Équipements		2015	2016 en €
<b>Tables</b>		3 €	3.10
<b>Chaises par lot de 6 obligatoirement</b>		4 €	4.10
<b>Barnum</b>			
Location		167 €	169
Caution		200 €	200
Salle des Sports		2015	2016 en €
Forfait 1/2 journée		51 €	51.50
Forfait 1 journée		86 €	87
Caution		150 €	150
Terrain de football		2015	2016 en €
Forfait 1/2 journée		51 €	51.50
Forfait 1 journée		86 €	87
Supplément éclairage		40 €	40.50

1.2. Salle du Canal

Salle du Canal	½ journée		Journée		Week-end	
	2015	2016 en €	2015	2016 en €	2015	2016 en €
<b>St-Domineuc</b>						
Fêtes/vin d'honneur/réunion	50 €	50.50€	85 €	86	115 €	116
Chauffage	25 €	25.50 €	35 €	35.50	50 €	50.50
Salle du Canal	½ journée		Journée		Week-end	
Extérieur	2015	2016 en €	2015	2016 en €	2015	2016 en €
Fêtes/réunions	75 €	76	145 €	146	175 €	177
Chauffage	30 €	30.50	40 €	40.50	50 €	50.50
<b>Caution</b>	150 €	150	150 €	150	150 €	150
<b>Occupation à but lucratif</b>	Soir					
Divers	10 €					

1.3. Pour toutes les salles communales louées :

Prestations supplémentaires pour toutes les salles communales	Journée	
	2015	2016 en €
Pénalité de nettoyage	30 € de l'heure	30.5 € de l'heure
Mise en place tables et chaises	30 € de l'heure	30.5 € de l'heure



## 1.4. Espace Le Grand Clos

Le Grand Clos	Délib du 29.02.2016	Tarifs en Euros				Cautions en €	Associations et écoles de St-Domineuc
		Tarif de base en € Hors commune		Familles et associations de St-Domineuc			
		1 journée	1 week- end	1 journée 50 % du tarif de base	1 week- end 75 %		
Grande salle	370 m2	657	985	328	492	1 000	<p>Gratuité de toutes les salles pour les activités régulières ou occasionnelles</p> <p><b>Manifestations occasionnant des recettes :</b></p> <p>► Pour les associations :</p> <p>Hormis les frais de chauffage et de cuisine</p> <p>- 1 utilisation gratuite</p> <p>- à partir de la 2<sup>e</sup> : 50 %</p> <p>► Pour les écoles :</p> <p>Hormis les frais de chauffage et de cuisine</p> <p>- 2 utilisations gratuites</p>
Salle A	256 m2	505	757.5	253	379	500	
Salle B	114 m2	303	455	151.5	227.5	500	
Salle d'activités	73 m2	121.50	182	61	91	250	
Salle d'activités	29 m2	61	91	30.5	45.5	250	
Hall	108 m2	50.5	76	25.5	38	250	
Gradins	186 places	151.5	227.5	76	114		
Cuisine		81	121.5	40.5	61		
Régie son		50.5	76	25.5	38		
Régie lumière		50.5	76	25.5	38		
Chauffage		50.5	76	25.5	38		
Vidéo projecteur + écran		61	91	30.5	45.5		<p><b>Pour les manifestations n'occasionnant pas de recettes.</b></p> <p>les frais de chauffage et de cuisine sont facturés.</p>

Prestations supplémentaires : Le Grand Clos	Journée	
	2015	2016
Pénalité de nettoyage	30 € de l'heure	30.5 € de l'heure
Mise en place tables et chaises	30 € de l'heure	30.5 € de l'heure
<b>Occupation à but lucratif</b>	<b>Forfait annuel</b>	<b>Forfait annuel</b>
	200 € pour 1 heure/semaine	202 € pour 1 heure/semaine

## 2. Garderie

Tarifs garderie au quart d'heure et par enfant	2014	2015	2016 en €
1 enfant	0,46 €	0,46 €	0.47
2 enfants	0,43 €	0,43 €	0.44
3 enfants et plus	0,37 €	0,37 €	0.38
Tarif après 19 h ou 13 h	5,00 €	5,00 €	5

## 3. Bibliothèque

Tarifs cotisations bibliothèque	2014	2015-16	2017 en €
<b>St-Domineuc</b>			
1 année	9,90 €	10,00 €	10.10
1/2 année	4,90 €	5,00 €	5.05

## 4. Photocopies et télécopies

Tarifs photocopies et télécopies	2010-13	2014-15	2016 en €
Copie A4 noir et blanc	0,40 €	0,45 €	0,45
Copie A3 noir et blanc	0,70 €	0,75 €	0,75
Envoi télécopies	1,50 €	1,50 €	1,50
Réception télécopies	1,30 €	1,30 €	1,30
Copie A4 couleur		0,75 €	0,75
Copie A3 couleur		1,50 €	1,50

## 5. Columbarium

Tarifs columbarium		2013	2014	2015	2016 en €
Jardin du souvenir	sans plaque	0 €	0 €	0 €	0
Dispersion des cendres	avec plaque s/stèle 30 ans	32 €	32 €	32 €	32.50
Cavernes	15 ans	156 €	158 €	159 €	160.5
	30 ans	260 €	263 €	266 €	269
Columbarium	15 ans	625 €	631 €	637 €	643
	30 ans	885 €	894 €	903 €	912

## 6. Marché et droits de place

Tarifs marché hebdomadaire et droits de place	2013	2014	2015	2016 en €
Par mètre linéaire	0,60 €	0,61 €	0,62 €	0.63
Par camion				
* jusqu'à 10 mètres linéaires (vente pizza...)	11,70 €	11,80 €	11,95 €	12.10
* 10 mètres linéaires et plus	25,50 €	25,75 €	26,00 €	26.50

## 7. Concessions et taxes funéraires

<b>Concessions et taxes funéraires</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016 en €</b>
Location de caveau : forfait sans durée	27 €	27 €	27 €	27
Concessions				
30 ans	218 €	220 €	222 €	224
50 ans	417 €	421 €	425 €	429

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide d'adopter** les tarifs des salles municipales et des équipements, de la garderie, du columbarium, des concessions cimetièrre, des photocopies et télécopies, du marché et des droits de place, ci-dessus présentés dans les tableaux, dans les colonnes intitulées « 2016 » et de les appliquer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 jusqu'au prochain vote des tarifs en 2017.

- **Décide d'adopter** pour la bibliothèque, les tarifs applicables pour l'année 2017

## **9 – OBJET : Participations pour les fournitures et sorties scolaires, pour les écoles de St-Domineuc, année 2016**

M. Thierry Déjoué, adjoint, fait part que la commission des finances propose de ne pas augmenter la dotation allouée pour les sorties et fournitures scolaires.

Le montant de la participation, pour les fournitures scolaires, reste fixé à 60 euros par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (dont 11,10 euros dédiés à l'achat de manuels et/ou autres supports pédagogiques) et à 21 euros pour les sorties scolaires.

<b>FOURNITURES SCOLAIRES</b>	<b>Nb inscrits au 01/01/14</b>	<b>2014</b>	<b>Nb inscrits au 01/01/15</b>	<b>2015</b>	<b>Nb inscrits au 01/01/16</b>	<b>2016</b>
<b>Par enfant</b>		<b>60 €* </b>		<b>60 €* </b>		<b>60 €* </b>
<b>École publique</b>	<b>242</b>	<b>14 520 €</b>	<b>240</b>	<b>14 400 €</b>	<b>243</b>	<b>14 580</b>
<b>École privée</b>	<b>249</b>	<b>14 940 €</b>	<b>253</b>	<b>15 180 €</b>	<b>256</b>	<b>15 360</b>
<b>TOTAL</b>	<b>491</b>	<b>29 460 €</b>	<b>493</b>	<b>29 580 €</b>	<b>499</b>	<b>29 940</b>

\* (60 euros dont 11,10 euros pour l'achat de manuels et/ou autres supports pédagogiques)

<b>SORTIES SCOLAIRES</b>	<b>Nb inscrits au 01/01/14</b>	<b>2014</b>	<b>Nb inscrits au 01/01/15</b>	<b>2015</b>	<b>Nb inscrits au 01/01/16</b>	<b>2016</b>
<b>Par enfant</b>		<b>21 €</b>		<b>21 €</b>		<b>21 €</b>
<b>École publique</b>	<b>242</b>	<b>5082 €</b>	<b>240</b>	<b>5040 €</b>	<b>243</b>	<b>5 103</b>
<b>École privée</b>	<b>249</b>	<b>5229 €</b>	<b>253</b>	<b>5313 €</b>	<b>256</b>	<b>5 376</b>
<b>TOTAL</b>	<b>491</b>	<b>10311 €</b>	<b>493</b>	<b>10 353 €</b>	<b>499</b>	<b>10 479</b>

Des pourparlers ont lieu,

**À l'issue du vote, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme Hunot), 2 voix ABSTENTION (M. Leroy-Mme Gaillac)**

- **décide** d'allouer une dotation pour les fournitures scolaires de 60 euros (dont 11,10 euros pour l'achat de manuels et/ou autres supports pédagogiques) par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au titre de l'année 2016, pour les écoles publique et privée de Saint-Domineuc
- **précise** que l'enveloppe est de 14 580 euros pour l'école publique pour 243 élèves et 15 360 euros pour l'école privée pour 256 élèves
- **décide** d'allouer une dotation pour les sorties scolaires de 21 euros par enfant inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour l'année 2016, pour les écoles publique et privée de Saint-Domineuc
- **précise** que l'enveloppe est de 5103 euros pour l'école publique pour 243 élèves et 5 376 euros pour l'école privée pour 256 élèves
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2016, en section de fonctionnement.

## **10 – OBJET : Choix du nouveau logo de la commune**

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué, rappelle les termes de la délibération n°21 du 14 décembre 2015, décidant de soumettre le choix du logo à la population et précisant que le choix final serait fait par le conseil municipal au vu du résultat des votes de la population. Deux logos avaient été proposés, un «traditionnel» et un «moderne».

L'urne a été mise à disposition du public en mairie, aux écoles et à la cérémonie des vœux du maire. Après dépouillement des 390 bulletins présents dans l'urne, M. Dupé a recensé 74 voix pour le logo moderne et 316 voix pour le logo traditionnel ci-dessous.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide de retenir le logo traditionnel** représentant le canal, l'église et le soleil
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## **11-OBJET: Convention avec les deux micro-crèches de St-Domineuc pour dispenser une animation lecture à la bibliothèque municipale**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, présente le projet de convention avec les deux micro-crèches privées situées à St-Domineuc dénommées « les petits lutins ».

La convention a pour objet de définir d'une part, l'organisation de l'accueil des enfants des deux micro-crèches à l'activité croqu'histoires et d'autre part le prêt de livres. Les objectifs sont de développer chez les enfants de 0 à 3 ans le plaisir de la lecture, tant dans le domaine de l'imagination que dans celui des connaissances. D'avoir accès à la culture et au service public... Il est envisagé un prêt de 10 livres pour 15 jours aux deux micro-crèches. L'ensemble des livres prêtés sera restitué à la bibliothèque avant chaque nouvel emprunt. Mme Guyot rappelle que le montant de l'adhésion pour un foyer est fixé pour l'année 2016 à 10 euros. Une cotisation forfaitaire pour l'année est fixée en accord avec les deux parties à 100 euros. Un titre de paiement sera émis en mars 2016 pour un montant de 100 euros.

La bibliothèque municipale accueillera le mardi matin, les micro-crèches pour l'animation « croqu'histoires »; temps de lecture et de comptines pour les enfants âgés de 0 à 3 ans. Cet accueil se fera selon les conditions suivantes : un mardi tous les 2 mois (soit 5 séances par an), sauf pendant les vacances scolaires, (dates fixées par la responsable de la bibliothèque, un maximum de 10 enfants par séance, dans le cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai de 8 jours. Cette activité sera également ouverte aux adhérents avec un maximum de 12 enfants par séance.

La convention est valable 1 an à compter de la date de signature. Tout manquement à ces conditions d'accueil rendra caduque ladite convention.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **valide** la convention définissant les modalités d'organisation de l'accueil des enfants des deux micro-crèches privées de St-Domineuc à l'activité croqu'histoires et au prêt de livres
- **autorise** M. le maire à signer la convention

## **12-OBJET: Convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques**

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet de convention avec le SDE 35 dont l'objet est de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (désignée ci-après « IRVE ») et ses accessoires. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Ille-et-Vilaine, le SDE35 doit installer une IRVE sur le domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention. L'implantation est prévue sur la place de l'Eglise, du côté de la rue des Champs des Cours. Il donne lecture des articles de ladite convention.

Extrait : la commune autorise le SDE35 :

- A implanter sur ladite parcelle, sur une emprise d'environ 30 m<sup>2</sup> pour deux places de stationnement, une IRVE, ainsi que le(s) emplacement(s) de stationnement nécessaire(s) à la recharge, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une station de rechargement est composée d'une borne et de deux places de stationnement dédiées à ce service ;
- les stations de rechargement sont implantées sur un stationnement en longitudinal, en épi ou en bataille ;
- au moins une place de stationnement dans la commune doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- le marquage au sol de la station est conforme à la réglementation en vigueur et consiste à délimiter les emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques" et éventuellement à réaliser un remplissage total du stationnement par une couleur définie.
- A faire passer, en amont comme en aval de cette IRVE, toutes canalisations électriques, pour en assurer l'alimentation ;
- A intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'IRVE et pour toute la partie maintenance et exploitation des IRVE quel que soit le mode de gestion retenu par le SDE35.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage dont il est question au présent article ou de tous ceux qui pourraient lui être substitués avec la même finalité sur l'emprise de l'ouvrage ainsi réalisé.

La Commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public.

Le SDE35 demeure propriétaire de l'IRVE et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de l'IRVE. Etc...

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **valide la convention avec le SDE** relative à l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) et ses accessoires
- **autorise M. le maire** à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

### **13-OBJET: Présentation du rapport 2014 de l'observatoire de l'habitat**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, présente le rapport fait par l'observatoire de l'habitat de la Bretagne Romantique sur l'état du logement locatif social en 2014 :

#### Les indicateurs de tension se sont réactivés en 2014 :

Les livraisons de logements sociaux en 2014 sont encore bien inférieures aux objectifs du PLH. Les demandeurs ont augmenté de 21% par rapport à 2013, sous l'effet d'un accroissement de la précarité et une production insuffisante et diversifiée de logements sociaux.

Le délai théorique de satisfaction de la demande s'est donc allongé, dépassant un an. La durée moyenne d'attente sur l'ensemble du territoire est de 15 mois (1 demandeur sur 5 est inscrit depuis plus de 2 ans). Cela représente 50 ménages sur la communauté de communes. De plus, la rotation a diminué, elle est de 14% en 2014.

#### La précarité des demandeurs s'est renforcée en 2014

41% des demandeurs ont des revenus inférieurs à 30% de plafonds PLUS. Seuls 4% des demandeurs ont des revenus supérieurs aux plafonds PLUS. La part des seniors restent importante (1 demandeur sur 5 a plus de 60 ans). 28% des demandeurs sont des familles

monoparentales. 8% des demandeurs sont en mal de logements (soit chez des amis ou familles, soit dans des structures d'hébergement).

Les livraisons du parc social restent modestes :

Vingt-deux logements sociaux ont été livrés en 2014 sur la Bretagne Romantique (22 à Québriac, 6 à Hédé-Bazouges, 4 à Saint Pierre de Plesguen).

Il s'agit de 8 T2, 8 T3 et 6 T4. Quatre communes ont un parc social comptant au moins 10% du parc immobilier. ( Saint Domineuc avec 12%, Tinteniac avec 10,9%, Combourg avec 10,7% et cette année Québriac avec 10,2%).

Le type 3 est toujours le plus demandé puis les petits logements.

La satisfaction des demandes est plus difficile pour les monoparentaux, les seniors et les anciens propriétaires.

20% des demandeurs ont plus de 60 ans mais seulement 10% des logements leur sont attribués. Cela est dû à la spécificité de leur demande et sur l'incapacité de l'offre existante à y répondre (logements adaptés, accessibilités...).

De même, les anciens propriétaires (situation issue de divorce ou de séparation) ont moins de satisfaction de part une demande plus exigeante ou mal adaptée.

La tension s'accroît fortement à Saint domineuc et Meillac, mais aussi à Plesder.

La tension est particulièrement vive sur Plesder (25 demandes pour une attribution), à St-Domineuc (17 demandes par logement) et à Meillac (13 demandes).

A St-Domineuc, il y a eu 87 demandes en 2014 contre 49 en 2011. Seuls 5 logements ont été attribués en 2014.

**14-OBJET: Proposition d'une convention pour la mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle communale à des particuliers pour des jardins familiaux**

M. Michel Leroy, adjoint, propose de mettre les parcelles communales cadastrées AC n° 113 et 114 à disposition du public pour la réalisation de jardins familiaux à titre gracieux. Il précise que deux personnes ont déjà fait savoir leur volonté de réaliser des petits jardins dans cet espace.

Il donne lecture du projet de convention dont l'objet est de fixer les conditions d'occupation desdites parcelles. Extrait : L'occupation des parcelles est autorisée pour la réalisation uniquement de jardins familiaux. Chaque jardin aura une superficie de 80 m<sup>2</sup> environ, séparé par une bande de terre d'un mètre de large. Ces terrains seront réservés aux habitants de St-Domineuc. Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception...Aucun aménagement extérieur (mobilier, abri de jardin, etc) sur les lieux ne sera autorisé. L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût. L'occupant devra utiliser ce terrain comme lieu de jardinage et/ou de fleurissement. L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité. L'occupation du terrain est consentie à titre gracieux. De plus, la commune mettra à disposition un local pour le rangement des outils (brouette, motobineuse, ...). Il ajoute que ce dispositif sera communiqué à la population via le p'tit Docmaëlien et le panneau lumineux ...

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **accepte** les termes de la convention
- **autorise** M. le maire à signer les conventions à venir avec les futurs intéressés et tous les documents nécessaires au dossier

**15-OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le Maire pour les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 15 du 18.09.2014 pour les avenants inférieurs à 5%,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées ci-dessous:**

**► Avenant n°1 au lot n° 16 «plomberie-chauffage-ventilation» au marché de travaux d'extension de la cantine scolaire**

Vu le marché de travaux initial - lot 16 «plomberie-chauffage-ventilation» passé avec l'entreprise So Clim s'élevant à 80 000 € HT

Vu la demande de réalisation de prestations supplémentaires par la collectivité à l'entreprise So Clim

Vu le montant des travaux de la société So Clim s'élevant à 648.24 euros HT

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 15 du 18.09.2014 pour les avenants inférieurs à 5%,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché initial, M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de sa décision de signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 16 «plomberie-chauffage-ventilation» avec l'entreprise So Clim pour un montant total de 648.24 euros HT, le marché final s'élève donc à 80 648.24 euros HT.

**► Avenant n°1 au lot n°10 « menuiseries intérieures » au marché de travaux d'extension de la cantine scolaire**

Vu le marché de travaux initial - lot 10 «menuiseries intérieures» passé avec l'entreprise Auguin s'élevant à 15 885.30 € HT

Vu la demande de réalisation de travaux supplémentaires par la collectivité à l'entreprise Auguin

Vu le montant du devis de la société Auguin s'élevant à 134.93 euros HT

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 15 du 18.09.2014 pour les avenants inférieurs à 5%,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché initial, M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de sa décision de signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 10 «menuiseries intérieures» avec l'entreprise Auguin pour un montant total de 134.93 euros HT, le marché final s'élève donc à 16 020.23 euros HT.



## **16-OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n° 15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

### **► Travaux d'accessibilité dans les sanitaires publics situés place de l'église:**

M. Hervé Barbault, présente les offres reçues relatives à la réalisation de travaux d'accessibilité dans les sanitaires situés place de l'église.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
JMV maçonnerie	2263.40 €	2716.08 €	Offre conforme retenue
Lefaix Desvaux plomberie	3117.73 €	3741.28 €	Offre conforme retenue
HP Energetik plomberie	5 963,80 €	7156,56 €	Offre non retenue
Mitaine menuiseries	355 €	390.50 €	Offre conforme retenue
TOTAL	5736.13	6847.86	

Les trois offres ci-dessus sont retenues pour un montant total de 6847.86 euros TTC.

### **► Travaux de réparation sur chaudières école maternelle et mairie:**

M. Hervé Barbault, présente le devis de la société Le Louarn pour remplacer une pompe et un caisson sur la chaudière de l'école maternelle et de la mairie.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
Le Louarn	2276 €	2731.20 €	Offre conforme retenue

L'offre de l'entreprise Le Louarn est retenue pour un montant total de 2731.20 euros TTC.

### **► Mise en place d'un poteau incendie au lieu-dit la Touche :**

M. Hervé Barbault, présente le devis de la société Saur pour la mise en place d'un poteau incendie au lieu-dit la Touche. Le devis s'élève à 3167.91 euros HT soit 3801.49 euros TTC.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC	Observations
SAUR	3167.91 €	3801.49 €	Offre conforme retenue

L'offre de l'entreprise SAUR est retenue pour un montant total de 3801.49 euros TTC.

► **Mise en place d'un portail familles pour les services de la cantine et de la garderie :**

M. Thierry Déjoué, présente le devis de la société Berger Levraut relatif à la mise en place d'un nouveau logiciel pour l'inscription des familles aux services périscolaires de la cantine et de la garderie. Ce logiciel permettra aux familles d'inscrire leurs enfants et de renseigner leurs informations personnelles. Il y aura également une nouvelle application pour la facturation et trois tablettes pour le pointage.

Le devis se décompose en plusieurs catégories :

- un abonnement sur 60 mois, 110.50 euros HT par mois pour le contrat e-enfance (1326€HT/an)
- l'achat du matériel, trois tablettes, pour 637 euros HT
- un forfait de mise en œuvre et de paramétrage pour 1315 euros HT
- la mise en service réel de e-enfance pour 1090 euros HT.

L'offre de l'entreprise Berger Levraut est retenue.

**Le Conseil Municipal prend note de ces différentes informations.**

**17 - OBJET : DIA parcelles AB n° 297 de 8 ares et 21 ca, AB n° 299 de 11 ares et 79 ca et AB n° 85 de 2 ares et 29 ca, situées ruelle du Chauchix**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n°297 de 8 ares et 21 ca, AB n° 299 de 11 ares et 79 ca et AB n°85 de 2 ares et 29 ca , situées ruelle du Chauchix et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente DIA.

Des pourparlers ont lieu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AB n°297 de 8 ares et 21 ca, AB n° 299 de 11 ares et 79 ca et AB n°85 de 2 ares et 29 ca , situées ruelle du Chauchix
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

-----  
Le maire, Benoît SOHIER